MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 060/2025

OBJET : Travaux d'assainissement – Fermeture de la rue des Primevères, du 3 au 21 mars et interdiction temporaire de stationnement, du 2 au 21 mars 2025 – 56 rue des Primevères.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°051/2025 du 5 février 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 17 au 28 février 2025,

Considérant la demande de la société Gaïa TP sise 23 rue des Cerisiers, ZAI de l'Eglantier, 91090 Lisses, en date du 13 février 2025, pour la mise en conformité du réseau des eaux usées et la création d'avaloirs,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer la rue des Primevères et d'aménager le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture de la rue des Primevères, sauf riverains, véhicules de Police, de Secours, des services techniques et des camions de collectes, du 3 au 21 mars 2025.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit, rue des Primevères, du 2 mars 2025, 20h00 au 21 mars 2025, 18h00.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 24 février 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)